

**Monsieur Nicolas Mayer-ROSSIGNOL**  
**Président**  
**Métropole Rouen Normandie**  
**108 Allée François Mitterrand CS 50589**  
**76006 ROUEN**

Paris, le 5 février 2024

**Objet :** Pollution de l'air  
**Réf :** SB/SM/EH/240207

Monsieur le Président,

La sécurité sanitaire des travailleurs est la première des priorités pour la CFDT qui mène ce combat depuis toujours et agit pour réduire l'exposition à la pollution dans les lieux professionnels confinés depuis plusieurs années. C'est dans ce cadre que notre fédération générale des transports et de l'environnement a mené un combat de plusieurs années pour faire réviser les normes par lesquelles le code du travail fixe seuils de concentration en poussières inhalables dans les locaux professionnels à pollution spécifiques, en particulier les emprises ferroviaires souterraines. Les études scientifiques récentes ont démontré la dangerosité d'une pollution aux poussières dans ces locaux confinés.

Dans sa décision n°429517 du 29 juillet 2020, le Conseil d'Etat, sur la requête de notre organisation FGTE-CFDT, a ainsi enjoint le Gouvernement à modifier sous délai de six mois les valeurs limites d'exposition aux poussières (totales et alvéolaires) fixées par l'article R.4222-10 du code du travail, afin de protéger la santé des travailleurs exerçant leur activité dans ces emprises (tunnels, gares souterraines, métros...). Cette modification a été effectuée et est désormais exécutoire.

Cependant, notre organisation reste particulièrement attentive à la cohérence entre les limites retenues pour les travailleurs et celles qui s'imposent actuellement -ou qui s'imposeront dans un futur proche- pour l'ensemble des citoyens. Il n'est toujours pas acceptable que l'on fasse prendre aux salariés des transports dans l'exercice de leur travail, et sans protection adéquate, un risque démesuré par rapport aux normes protégeant l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, les salariés sont aussi des usagers quotidiens des transports collectifs. Par conséquent, ils sont aussi exposés à ce risque potentiel lorsqu'ils sont voyageurs.

La FGTE-CFDT poursuit son action pour la protection de la santé des travailleurs et des usagers des transports en veillant au respect des normes réglementaires et, dans ce cadre, a manifesté son intérêt auprès du Procureur de la République sur l'enquête préliminaire ouverte en Ile-de-France, à la suite d'une plainte de l'association Respire dont des relevés sur la qualité de l'air dans le métro parisien étaient inquiétants.

Dans un objectif de transparence et d'objectivation de la problématique l'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités) a confié à un expert indépendant une mission de relevé technique et s'est engagée à publier les résultats de ces sondages. Cette démarche a montré des situations de pollution anormale dans certaines stations parisiennes (Belleville, Oberkampf, Jaurès).

1/2

La démarche conduite par IDFM nous paraît éclairer utilement ce débat qui concerne directement les travailleurs et les usagers. C'est même une première étape indispensable à la nécessaire recherche de solutions à ce problème de santé environnementale, de santé publique et de santé au travail.

C'est pourquoi la FGTE-CFDT vous demande de mettre en œuvre un dispositif technique similaire de mesure et de publication de la qualité de l'air dans les stations de métro dont vous avez la responsabilité. Cette mesure régulière des pollutions aux particules PM 2.5 et PM10 devrait être portée à la connaissance des travailleurs et des usagers par voie d'affichage dans les stations.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande dans l'intérêt général des usagers et salariés de votre réseau et nous tenons à votre disposition pour tout échange que vous jugeriez utile.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général, Le Secrétaire Général Adjoint,

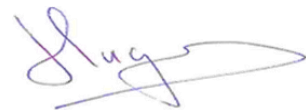
Le Secrétaire Général SNTU,



S. BOURGEON



S. MARIANI



E. HUGON